



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 24 avril 2023 n° 23/047
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature des deux lots de la consultation n°2023.01 relative aux travaux de signalisation verticale et horizontale sur voirie avec la société SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant le besoin de la Ville en matière de travaux de signalisation horizontale et verticale sur voirie,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

Considérant que l'analyse des neuf offres réceptionnées met en évidence les offres de la société SIGNATURE comme la mieux-disante pour les deux lots et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer chaque lot de la consultation n°2023.01 relative aux travaux de signalisation verticale et horizontale sur voirie avec la société SIGNATURE pour un montant maximum annuel de 200 000 euros HT pour le lot 1 et de 100 000 euros HT pour le lot 2,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SIGNER :

- le marché relatif au lot n°1 à la société SIGNATURE, sise ZA des Luats, 8 rue de la Fraternité à VILLIERS SUR MARNE (94350) pour un montant maximum annuel de 200 000 euros HT ;

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230424-DM23-047-AU
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

- le marché relatif au lot n°2 à la société SIGNATURE, sise ZA des Luats, 8 rue de la Fraternité à VILLIERS SUR MARNE (94350) pour un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la durée des marchés est fixée à une année à compter de la date de notification.

Ils peuvent être reconduits tacitement par période successive d'un an, trois fois au maximum, sans toutefois excéder une durée totale de quatre ans.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 33 ; Fonction : 822 ; Natures : 615231, 2151, 2152, 60633).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 24/04/23

Publication effectuée le : 24/04/23

Exécutoire ce jour : 24/04/23

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230424-DM23-047-AU
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023